

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

15 AVR 2024

ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_01-DE

Le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024	- présents	19
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024	- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BEAUFOR à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

**2024-04-01 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET
D'AGRANDISSEMENT DE LA SOCIETE SAINTE METHANISATION**

Dans le cadre d'une procédure d'Installation classée pour la protection de l'environnement, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation du public a lieu du 25 mars au 19 avril 2024 inclus concernant le projet d'extension d'installations sur un terrain de la zone économique des Terres Douces sur la Commune de Sainte-Hermine par la société SAINTE METHANISATION et plus particulièrement :

- Augmenter la capacité du traitement du site
- Répondre aux besoins des industriels de l'agroalimentaire pour le traitement des graisses et des boues,
- Déployer le prétraitement par hygiénisation.

Le Conseil Municipal en a été informé début mars par courriel. D'autre part, la publication légale a été réalisée dès le 11 mars sur différents sites de la Commune.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur la base de la note explicative envoyée avec la convocation au Conseil.

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

Après lecture de la notice explicative de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR (dont 2 procurations) et 3 ABSTENTIONS (Mme LUCAS, M. TRICHEREAU, Mme CHOUC par procuration à M. TRICHEREAU)

- **Emet un avis favorable à la réalisation de l'augmentation de la capacité de la Société SAINTE METHANISATION dans la zone économique des Terres Douces.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le **15 AVR. 2024**
ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_02-DE

Le NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024	- présents	19
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BEAUFOR à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-04-02 RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM – CIMETIERE DE SIMON LA VINEUSE

M. le Maire informe le Conseil que M. Daniel JAFFRAY a acquis le 27 mars 2017 une case d'une durée de 15 ans dans le columbarium de Simon La Vineuse (case B1).

Conformément au règlement municipal des cimetières, « le remboursement par la Commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession (2/3 du montant de la concession), la part éventuellement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (1/3 du montant de la concession) reste définitivement acquise par ce dernier. » Aussi, « pour les concessions délivrées pour un temps déterminé, la rétrocession donne lieu à un remboursement prorata temporis. »

S'agissant d'une concession 15 ans, le prorata temporis peut s'appliquer. Le Conseil Municipal étant compétent pour fixer le prix de rachat de cette concession, il est proposé d'appliquer le coût suivant :

- o Le montant de la case pour une durée de quinze ans s'élève à 450 €.
- o La part attribuée au CCAS s'élève à 150 € (1/3 du montant).
- o La part attribuée à la Commune s'élève à 300 €.

De ce fait, le remboursement s'élèverait à 160 €.

(Il reste 8 ans sur cette case donc $300 \times 8 \text{ ans} / 15 \text{ ans} = 160 \text{ €}$)

Le règlement du cimetière stipule que seul le Conseil Municipal peut décider ou pas de la rétrocession à titre onéreux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la reprise de la concession de M. Daniel JAFFRAY pour un montant de 160 €.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD
Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

15 AVR. 2024

ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_03-DE

Le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024	- présents	19
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024	- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHÉREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Excusé : **M. AUGÉREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**
Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-04-03 MODIFICATIONS STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – REDEFINITION DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION OU ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR REpondre AUX BESOINS MEDICAUX OU PARAMEDICAUX DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,
Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.
Vu la délibération n°39_2024_14 du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant modification de la compétence « Construction ou acquisition immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent ».

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - **Maison de santé à Luçon ;**
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification de l'article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes telle que présentée ci-avant,**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électriquement par :
Philippe Barré
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

15 AVR. 2024

ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_04-DE

Le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024	- présents	19
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-04-04 MISE A DISPOSITION DE M. CHRISTOPHE DUFOUR – MNS-EDUCATEUR SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD VENDEE LITTORAL – A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 03 JUIN AU 21 SEPTEMBRE 2024

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le fonctionnement de la piscine est modifié depuis l'année 2018 en raison de la reprise de la compétence « intervention en milieu scolaire » par la Communauté de Communes du SUD VENDEE LITTORAL. Ainsi, la Communauté de Communes met à disposition un agent pour la gestion de la piscine municipale dans un cadre juridique double :

- assurer la compétence des interventions sportives en milieu scolaire pour une partie des communes de l'ancien Pays de Sainte-Hermine.
- assurer la période d'ouverture au public et aux collèves dans un cadre de mutualisation. Cette période étant à la charge de la commune.

Toutefois, dans la continuité de reprise des cours de natation et des cours d'aquagym depuis l'année dernière, la commune a fait le choix de solliciter la CCSVL en complément l'été et pour assurer les interventions en milieu scolaire.

Ainsi, sur la période scolaire (juin et septembre), M. DUFOUR interviendra à raison de 155 heures pour le compte de la commune pour l'accueil des collèves et les cours de natation et au titre des interventions en milieu scolaire pour le compte de la Communauté de communes.

Sur la période estivale (juillet/août), M. DUFOUR interviendra à raison de 202 heures pour les cours de natation et d'aquagym et l'ouverture au public en remplacement du BNSSA.

La commune de Sainte Hermine reversera à la CC SVL le montant du salaire de M. DUFOUR au prorata du temps de travail passé au profit des activités communales (ouverture du public, cours et collèves).

Il est précisé que ce dispositif sera complété par le recrutement d'un BNSSA de juin à septembre pour permettre d'améliorer la surveillance l'après-midi et la gestion des scolaires durant le créneau du matin pour la période scolaire pour le compte de la Mairie.

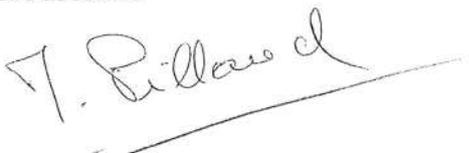
Il convient que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de M. Christophe DUFOUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la mise à disposition d'un Educateur territorial des APS, M. DUFOUR en l'occurrence du 3 juin 2024 au 21 septembre 2024 ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD
Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE-HERMINE
Date de signature : 15/04/2024
Chiffre d'audit de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le **15 AVR 2024**
ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_05-DE

Le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024	- présents	19
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-04-05 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DU SERVICE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL a repris la compétence « intervention en milieu scolaire pour les activités aquatiques » depuis 2018. La surveillance des scolaires primaires à la piscine municipale de SAINTE-HERMINE nécessite la présence de deux maîtres-nageurs sauveteurs ou d'un maître-nageur sauveteur et d'un BNSSA. Ainsi, pour la saison 2024, l'organisation s'effectuera comme suit :

- un maître-nageur sauveteur mis à disposition par SUD VENDEE LITTORAL,
- un BNSSA recruté par la Commune de SAINTE-HERMINE pour la période de juin et septembre 2024 pour un volume de 129.50 heures.

Une convention de prestation de service sera conclue avec la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL pour la surveillance des scolaires pour l'agent recruté BNSSA par la Commune soit un total d'heures de 129.50 heures. La Communauté de Communes apportera une contribution financière à la Commune selon les modalités détaillées dans la convention.

Il convient que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service pour la saison 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la convention de prestation de service pour la surveillance des scolaires primaires durant la période scolaire du 3 juin au 5 juillet 2024 et du 2 au 20 septembre 2024 à la piscine municipale pour un volume de 129.50 heures pour le BNSSA ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service avec SUD VENDEE LITTORAL.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le **15 AVR 2024**
ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_06-DE

Le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

	Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024	- en exercice 23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024	- présents 19
		- votants 22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**

Assistait également : **M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-04-06 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-03-03 CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Etant concerné par cette affaire, M. GAUDIN, Directeur Général des Services sort de la salle de réunion.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03-03 en date du 12 mars 2024 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

M. le Maire précise aux élus qu'il convient de modifier cette délibération notamment sur la prise en charge de la préparation aux concours. M. le Maire propose une prise en charge par la Commune pour la préparation aux concours pour le déplacement et le repas (initialement non pris en charge par la Commune).

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui			Employeur
Préparation au concours	Oui	Non	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Non	Non	Non	Employeur

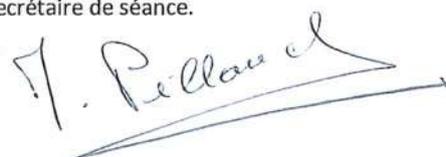
M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré,
PAR 17 POUR (dont 3 procurations),
PAR 4 ABSTENTIONS (Mme BRUNET, M. MICAUD, M. ORVEAU et M. PASCREAU),
PAR 1 CONTRE (M. PELLETIER),**

- **Accepte la modification de la délibération n° 2024-03-03 sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements pour la préparation au concours comme stipulé ci-dessus.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD
Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par :
Philippe Barré
Date de signature : 15/04/2024
Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **15 AVR. 2024**

ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_07-DE

Le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ**, Maire.

	Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024	- en exercice 23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024	- présents 19
		- votants 22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-04-07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle aux élus qu'un poste d'animateur 28 h/semaine a été créé à compter du 1^{er} février 2024 en Conseil Municipal le 19 décembre 2023 en raison de la réussite au concours d'animateur. En raison de l'activité du périscolaire et des remplacements faits par l'agent, une augmentation du temps de travail a été faite à 28 h/semaine au lieu de 25 h/semaine pour l'agent concerné. Il convient de supprimer son poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à 25 h à compter du 1^{er} avril 2024.

M. le Maire rappelle aux élus qu'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe 22.85 h/semaine a été créé en Conseil Municipal le 19 décembre 2023 en raison d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024. Il convient de supprimer son poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à 22.85 h/semaine à compter du 1^{er} avril 2024.

Les suppressions de poste font l'objet d'un avis préalable au Comité Social Territorial.

A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024

FILIERE ANIMATION	
<i>Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (25 h/semaine)</i>	- 1
<i>Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (22.85 h/semaine)</i>	- 1

Il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs des postes permanents comme suit :

GRADE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants	1	1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1		
Rédacteur	1	1		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	2	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe			1	1
Adjoint Administratif Territorial	1	1		

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

15 AVR. 2024

ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_07-DE

FILIERE ANIMATION				
Animateur				
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe				
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe			1	1
Adjoint d'Animation Territorial			4	4
FILIERE SPORTIVE (CDD Contrat de projet)				
Educateur Sportif A.P.S	1	1		
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	1	1		
Agent de Maîtrise	5	5		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe			1	1
Adjoint Technique Territorial	5	5	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe			1	1

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

- *Accepte, à compter du 1^{er} avril 2024, de supprimer le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (25 h/semaine),*
- *Accepte, à compter du 1^{er} avril 2024, de supprimer le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (22.85 h/semaine),*
- *Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de cette date,*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre

Date de signature: 15/04/2024

Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

15 AVR. 2024

ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_08-DE

Le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
		- présents	19
		- votants	22
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024		
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024		
Assistaient à la réunion :	MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU		
Avaient remis procuration :	M. BEAUFOUR à M. BARRÉ Mme CHOUC à M. TRICHÉREAU Mme CORNUAULT à Mme GUINOT		
Excusé :	M. AUGÉREAU		
Secrétaire de Séance :	Mme Martine PILLAUD		
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE		

2024-04-08 CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV (RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX)

M. le Maire rappelle que, conformément à la décision d'installer des panneaux solaires sur la toiture de futur espace jeunesse de la commune, une étude structure financée en partie par le SyDEV a montré la nécessité de procéder à un renforcement de la toiture. Il s'avère que dans son programme d'interventions financières pour l'année 2024, le SYDEV peut aider au financement du renforcement des charpentes et la réfection de toiture dans le cadre de l'autoconsommation individuelle et collective.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
 - La réalisation d'une étude de structure par un bureau d'études disposant des qualifications OPQIBI suivantes selon la nature des projets étudiés,
 - La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque permettant d'exploiter au maximum le potentiel de la toiture.
- Le SYDEV apporte une subvention de 100 euros par m² de toiture solarisée (emprise des panneaux solaires), plafonnée à 20 000 euros dans la limite d'une subvention par an et par bénéficiaire.

Les travaux pouvant donner lieu à un accompagnement financier sont les suivants :

- Renforcement de charpente rendu nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Rénovation d'étanchéité de toiture terrasse rendue nécessaire par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Réfection de toiture rendue nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques et notamment le remplacement de tuiles en dessous des panneaux et/ou mise en œuvre des dispositifs techniques permettant de respecter les dispositifs réglementaires en vigueur (DTU, avis techniques).

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention du SyDEV de 100 € par m² pour le renforcement de la charpente et la réfection de la toiture du futur espace jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

15 AVR. 2024

ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_08-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention auprès du SyDEV pour le renforcement de la charpente et la réfection de la toiture de l'espace jeunesse à hauteur de 100 € / m² de toiture dans un cadre d'autoconsommation collective ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions inhérentes avec le SyDEV ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de ces subventions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le **15 AVR. 2024**
ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_09-DE

Le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

	Nombre de Conseillers Municipaux
Date de convocation du Conseil Municipal :	- en exercice 23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	- présents 19
	- votants 22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-04-09 TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2024

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire suivante :

Public		Cours de Natation		Aquagym	
Entrée - 3 ans	Gratuit	5 cours	40 €	5 cours	40 €
Entrée accompagnateur enfant de 0 à 3 ans	1 €				
Entrée personne en situation de handicap (présentation carte)	1 €				
Entrée 4-17 ans + Entrée nage libre	3 €	10 cours	70 €	10 cours	70 €
Entrée + 18 ans Accompagnateur enfant + de 3 ans	4 €				
10 entrées 4-17 ans	25 €	carte saison cours de natation + entrées	130 €	carte saison cours d'aquagym + entrées	130 €
10 entrées + 18 ans	35 €				
Carte saison nage libre	40 €				

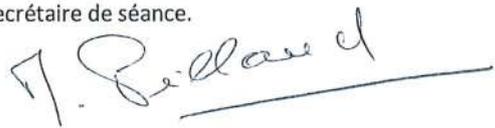
Il est précisé que les entrées payantes débiteront dès l'ouverture de la piscine.
En cas d'annulation des cours de la famille et/ou de la Commune, les cours seront reportés sur la saison en cours.
En cas de force majeure de la famille et/ou du maître-nageur pour raisons médicales ou un problème technique lié à la piscine, les cours seront reportés sur la saison en cours et/ou sur la saison prochaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à la mettre en application à compter du 3 juin 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD
Secrétaire de séance



Signé électroniquement par
Philippe BARRÉ
Date de signature : 15/04/2024
Maire de SAINTE-HERMINE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Le NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024	- présents	19
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024	- votants	22

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT

Excusé : M. AUGEREAU

Secrétaire de Séance : Mme Martine PILLAUD
Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2024-04-10 GARANTIE D'EMPRUNT VENDEE HABITAT – CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS FIEF DU MAGNY

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°154708 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

M. le Maire rappelle au Conseil la volonté de la municipalité de créer des logements permettant de répondre partiellement à la demande dans le parc public en complément des logements du parc privé.

Ainsi, VENDEE HABITAT sollicite la garantie de la Commune de SAINTE-HERMINE pour le remboursement de l'emprunt à concurrence de son montant.

Il soumet l'affaire à l'Assemblée.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de SAINTE-HERMINE accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 444 784 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154708 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 133 435.20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15 AVR. 2024

ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_10-DE

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

15 AVR. 2024

ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_11-DE

Le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024	- présents	19
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024	- votants	22
Assistaient à la réunion :	MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU		
Avaient remis procuration :	M. BEAUFOUR à M. BARRÉ Mme CHOUC à M. TRICHEREAU Mme CORNUAULT à Mme GUINOT		
Excusé :	M. AUGEREAU		
Secrétaire de Séance :	Mme Martine PILLAUD		
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE		

2024-04-11 CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 36

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. Gaëtan POTIER concernant la réservation du lot n° 36 d'une surface totale de 468 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 36 au profit de M. Gaëtan POTIER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la vente du lot n° 36 d'une surface de 468 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. Gaëtan POTIER ;*
- *Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;*
- *Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



M. Pillaud

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

15 AVR 2024

ID : 085-218502235-20240409-DEL2024_04_12-DE

Le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024	- présents	19
		- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHÉREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Excusé : **M. AUGÉREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2024-04-12 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et R153-2 ;

Vu le courrier de saisine la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 27 février 2024 en application de la délibération n° 01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
 - o Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - o Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - o Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues

- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
 - o Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH Sud Vendée Littoral
 - o Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant le Sud Vendée Littoral
 - o Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques en particulier sur le secteur littoral
 - o Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchylicoles
- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des changements climatiques
 - o Intégrer le risque au cœur de choix territoriaux
 - o Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - o Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - o Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
 - o Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - o Un patrimoine bâti à protéger
 - o Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'OUVRI**R le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

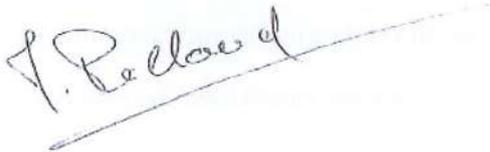
M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Martine PILLAUD

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine

